

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 18/05/2015

Présents : Mme TABARD Chantal, Maire

Mmes— AUMONT Heidrun - CHARDIN Josette - - HEULIN Paulette - JACOMME Pascaline LE
COCGUEN Pascaline LEMIERE Perrine -
MM.— PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane - TRAMECOURT Francis - YVER Gilbert

Absents : Mme GUILLOUET Catherine, excusée et a donné procuration

M. ARONDEL Yves, excusé et a donné procuration
M. GIRON Daniel, excusé et a donné procuration
M. ROYER Christophe, excusé

Secrétaire de séance : M. TRAMECOURT Francis

1 CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LA RUE DES CEDRES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir la rue des Cèdres à Yquelon, la commune d'Yquelon participe à hauteur de 75% du montant H.T des travaux, déduction des subventions éventuelles, auprès du SIAEP de Saint Planchers.

Pour ce faire, une convention entre le SIAEP de Saint Planchers et la commune d'YQUELON est établie pour définir les conditions de financement et les modalités de versement de la participation de la commune d'Yquelon.

Madame La Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement de l'extension du réseau d'eau potable pour desservir la rue des Cèdres à Yquelon.

2 COMPETENCE AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITES – MODALITES DE TRANSFERT DES ZONES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Madame la Maire rappelle qu'au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est chargée du développement économique et de la gestion des zones d'activités de plus d'un hectare.

A l'issue de la fusion des communautés intervenue en 2014 et du transfert de la compétence d'aménagement des zones d'une superficie supérieure à un hectare, il a été identifié deux zones qui nécessitent le transfert de terrains, propriétés des communes, selon les modalités de l'article L5211-7 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Il s'agit de la zone de Coudeville-sur-Mer et de la zone de Cérences, dont les prix de production s'établissent :

Communes	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Prix de revient au m ² (coût de production)
COUDEVILLE	B 1149	La Lande de Neuville	2 493 m ²	7.12 €
	B 784	La Lande de Neuville	3 774 m ²	7.12 €
	B 823	La Lande de Neuville	917 m ²	4.37 €
	B 824	La Lande de Neuville	1 818 m ²	4.37 €
	B 571	La Lande de Neuville	8 735 m ²	0.80 €

CERENCES	H 953 p1	Rue du Courtil	453 m ²	12.69 €
	H 953 p2	Rue du Courtil	1049 m ²	12.69 €
	H978	Rue du Courtil	1 134 m ²	12.69 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuvent le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des parcelles référencées ci-dessus pour les surfaces estimatives ci-dessus,
- approuvent l'acquisition de ces parcelles au coût de revient qu'elles ont représentées pour les communes de Coudeville-sur-Mer et de Cérences tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- chargent Madame La Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes.

3 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU ROND DE CHENE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2014

Madame la Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal,

- du rapport d'activité 2014 et du plan de trésorerie prévisionnel concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM, annexés à la présente.

Les membres du conseil municipal débattent sur le dossier présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec 6 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS

- **Approuvent le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2014 concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM.**

4 VOIE DU LOTISSEMENT "ERIC TABARLY" (SARL J2F) :

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame La Maire expose aux membres du conseil municipal les échanges qu'elle a eu avec la Société J2F Sarl représentée par Monsieur CHAON concernant la rétrocession d'une partie de la voirie, lui appartenant, du lotissement Eric Tabarly dans le domaine communal.

Après avoir pris connaissance du dossier comportant les pièces nécessaires au classement dans le domaine communal d'une partie de la voirie du lotissement Eric Tabarly appartenant à la société J2F Sarl,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet** un accord de principe pour le classement d'une partie de cette voie dans le domaine communal,

sous réserves que :

1. le terrain de cette voie soit cédé gratuitement,
 2. les travaux (voirie, réseaux divers) soient reconnus conformes au règlement du lotissement et aux règles de l'art.
- **autorise** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la composition du dossier d'enquête publique.

5 VOIE DU LOTISSEMENT "ROBIN" : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la demande écrite de Monsieur ROBIN en date du 04/05/2015 nous sollicitant de reprendre la voirie du lotissement « Robin » dans le domaine communal,

Après avoir pris connaissance du dossier de la Société TECAM comportant les pièces nécessaires au classement dans le domaine communal de la voirie du lotissement "ROBIN",

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **émet** un accord de principe pour le classement de cette voie dans le domaine communal,

sous réserves que :

3. le terrain de cette voie soit cédé gratuitement,
4. les travaux (voirie, réseaux divers) soient reconnus conformes au règlement du lotissement et aux règles de l'art.

➤ **autorise** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la composition du dossier d'enquête publique.

6 VOIE DU LOTISSEMENT "LE MOULIN A VENT" : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la convention de rétrocession de voirie en date du 24 septembre 2012,

Après avoir pris connaissance du dossier comportant les pièces nécessaires au classement dans le domaine communal de la voirie du lotissement "Le Moulin à Vent",

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **émet** un accord de principe pour le classement de cette voie dans le domaine communal,

sous réserves que :

5. le terrain de cette voie soit cédé gratuitement,
6. les travaux (voirie, réseaux divers) soient reconnus conformes au règlement du lotissement et aux règles de l'art.

➤ **autorise** Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la composition du dossier d'enquête publique.

7 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD n° 118 et n°119 APPARTENANT A LA SARL LOTIOUEST

Madame la Maire expose :

- En accord avec Monsieur Mathias CHAUMONT, représentant la société LOTI OUEST et propriétaire du lotissement Le Moulin à Vent, une bande de terrain le long de la rue aux Bœufs est rétrocédé à la commune.
- Le lotissement Le Moulin à Vent étant achevé, il y a lieu d'acquérir ces 2 bandes de terrain cadastrées AD n°118 d'une contenance de 53 m² et AD n°119 d'une contenance de 30 m².

Après exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir pour l'euro symbolique les 2 bandes de terrain appartenant à Monsieur Mathias CHAUMONT, représentant la société LOTI OUEST et propriétaire du lotissement Le Moulin à Vent, cadastrées AD n°118 d'une contenance de 53 m² et AD n°119 d'une contenance de 30 m².
- autorise Madame la Maire à signer :
 - 1 tous les documents nécessaires à ces acquisitions
 - 2 l'acte notarié chez le notaire.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt mai deux mil quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 20 mai 2015
La Maire,

Chantal TABARD